

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 novembre 2020	9 novembre 2020
Quorum 75		
Votants 84		
Suffrages exprimés : 80		

Séance du 18 novembre 2020

N°201118-37

L’an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONN, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY
Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN
David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Benjamin REGENT

Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – Impayés régie de recettes

N°37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°130605-56 en date du 5 juin 2013, portant sur la majoration de 6 € pour frais de traitement et lettre recommandée,

Vu la délibération n°190603-48 en date du 12 juin 2019, portant sur les tarifs des services à la population,

Considérant que pour limiter l'augmentation des situations d'impayés au sein des structures de la Direction des Services à la Population, la Communauté de Communes a décidé de mettre en place une procédure visant à ne plus accueillir sur les séjours, locations et/ou structures, les usagers dont les familles restent redevables d'une ou plusieurs factures envers l'EPCI,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°190603-48 en date du 12 juin 2019 suite à une demande expresse du Défenseur des Droits par courrier du 17 juin 2020,

Considérant que ladite délibération ne prévoit pas explicitement les différentes étapes de recouvrement de la créance ni les possibilités pour les familles de solliciter un échéancier de paiement et/ou une aide sociale en cas de difficulté,

Considérant le coût de traitement que génère la mise en place d'une procédure particulière pour le recouvrement des factures non soldées et les frais d'envoi d'un courrier en recommandé,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance, jeunesse et la Clusaz en date du 7 octobre,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 5 novembre 2020,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Distante, Trenda et Mmes Doulet et Legras
- Contre : M. Jegat

- **accepte de compléter la délibération n°190603-48 du 12 juin 2019, s'agissant de la procédure d'exclusion pour les familles en situation d'impayé,**

- **accepte d'appliquer les étapes de recouvrements suivantes (pour les prestations « service fait ») :**
 1. **Paiement à la régie de recettes à réception d'une facture, jusqu'à la date d'échéance indiquée (environ 2 semaines et demie) sur celle-ci,**
 2. **Passée cette date d'échéance, paiement au Centre des Finances Publiques à réception d'un avis des sommes à payer dans un délai d'un mois, puis relance éventuelle,**
 3. **Passé ce délai, demande de régularisation orale par le responsable de la structure fréquentée dans un délai d'une semaine,**
 4. **Passé ce délai, demande de régularisation par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception par le régisseur jusqu'à la date butoir indiquée sur celui-ci,**

5. L'exclusion intervient à la date butoir si la situation d'impayé n'est pas régularisée.

- autorise le refus de toute inscription ultérieure d'un enfant sur une structure ou d'un adulte à un séjour ou location à La Clusaz, dès lors que la famille ou l'adulte est en situation d'impayé,
- accepte de ne pas appliquer l'exclusion d'une famille en situation d'impayé, dès lors que celle-ci s'est vue accepter un échéancier par le Centre des Finances Publiques ou une prise en charge par un CCAS et/ou une assistante sociale,
- accepte de maintenir à 6€ la majoration de la Communauté de Communes pour frais de traitement et envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception et de la recouvrer par l'émission d'un avis des sommes à payer,
- accepte d'intégrer ce motif d'exclusion – situation d'impayé – ainsi que la procédure qui en découle dans chacun des règlements intérieurs des services de la Direction des Services à la Population,
- autorise le Président à signer chacun des règlements intérieurs modifiés.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000)), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et

complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° ...31... - Séance du 18/11/20
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

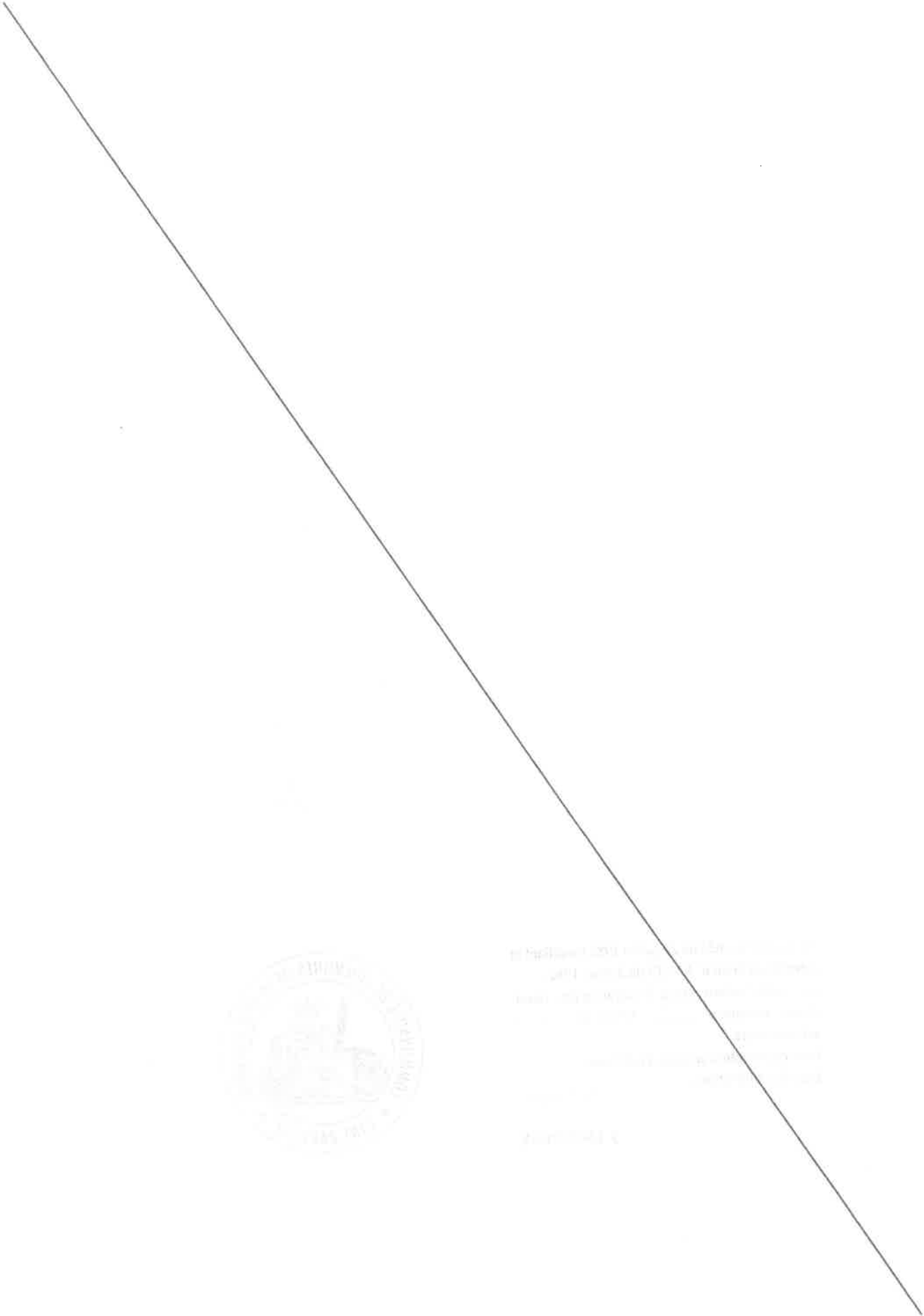
Date de publication :

Le Président :

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20201118-201118-37-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



Faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page, located in the lower-right quadrant.